



Rencontres 2019

Programmes internationaux d'assurance : la gestion de sinistre à l'épreuve des contraintes locales

27^{èmes} Rencontres du Risk Management AMRAE

Présentation

Intervenants

Renaud de PRESSIGNY
Directeur Général QBE France



Françoise BARJOU
Responsable sinistres Dommages



Vladimir ROSTAN d'ANCEZUNE
Avocat Associé
Office Head pour la France

DAC BEACHCROFT

Modérateur

Anne-Marie FOURNIER
Risk Manager



Les programmes internationaux

Les programmes internationaux

Rencontres 2019

Concept d'un programme international d'assurance : doter l'ensemble des entités d'un groupe des mêmes couvertures en étendue et en montant, avec des assureurs dont la solvabilité est contrôlée

Mais :

- Toutes les garanties d'assurance ne sont pas disponibles partout
- Les pratiques de marché diffèrent
- Assurances locales et garanties obligatoires
- Tous les marchés ne proposent pas des capacités locales adéquates
- Limites à la liberté contractuelle

- Nécessité de combiner les polices locales (intégrées ou non) et polices "master" ou "umbrellas " avec :
 - DIC / DIL sur 1^{ère} ligne
 - Excess

Les limites des programmes internationaux

Mais:

- Nombre de pays prohibent l'assurance non-admise
- La DIC/DIL ne fonctionne pas dans les pays dans lesquels l'assurance non admise est prohibée
- Idem pour les lignes Excess
- En outre, certains pays et personnes sont frappés de sanctions
- Demain : BEAT US

Conséquences :

- Risques liés à la refacturation des primes
- Difficultés lors de l'exécution du contrat

Les limites des programmes internationaux

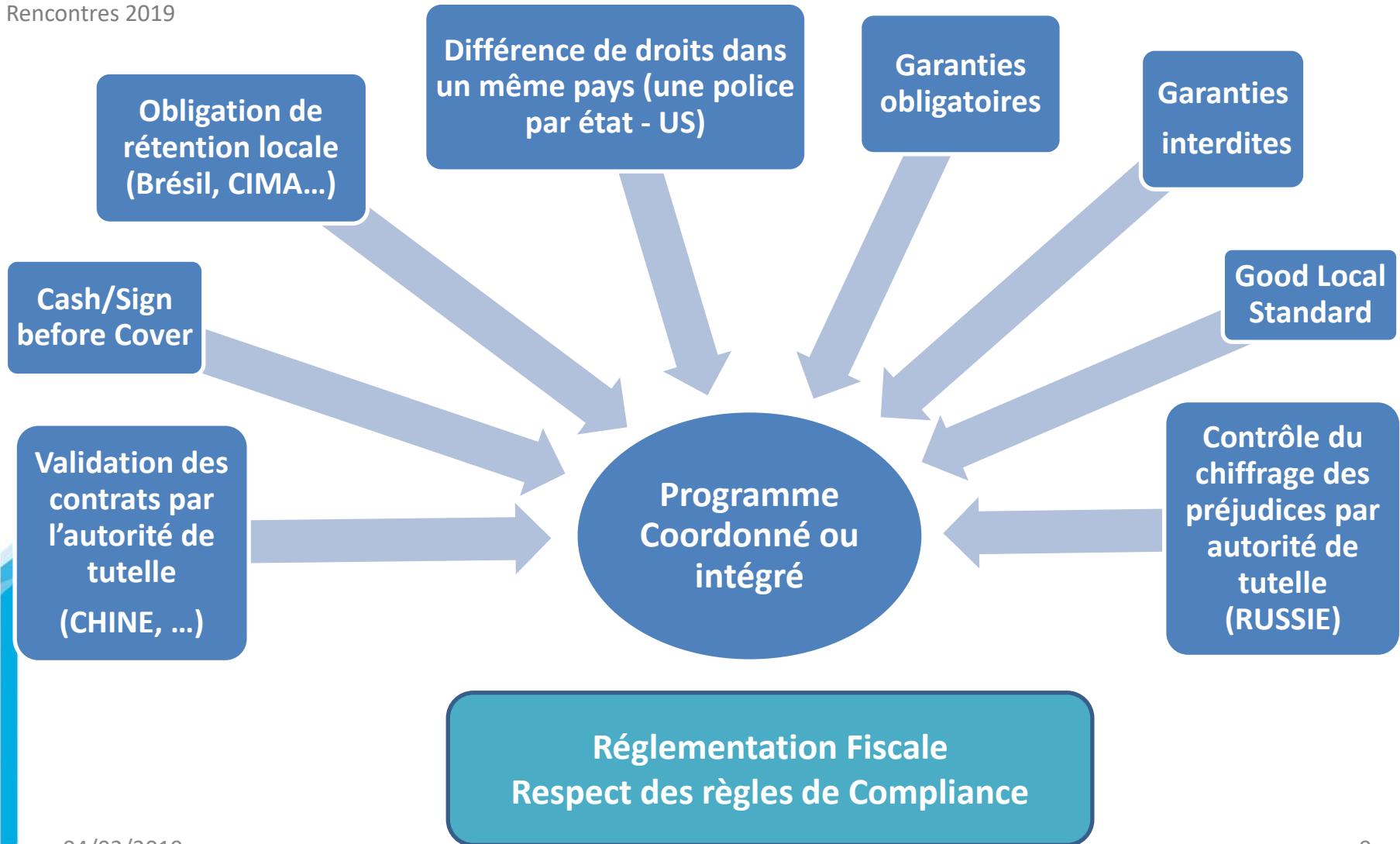
Risques en cas d'assurance non admise prohibée :

- Requalification du contrat d'assurance
- Primes : non déductibilité
- Taxation de l'indemnité
- Retrait de la licence de l'assureur
- Mise en cause de la RC professionnelle du courtier
- Sanctions pénales pour l'assuré, le courtier et l'assureur

Sanctions

- Les sanctions internationales sont un obstacle à l'application d'un programme international dans certains pays
- Sanctions contre des pays, des secteurs d'activité, des entreprises ou des personnes physiques décidées par l'ONU, les USA ou l'Union Européenne
- Sanctions US primaires : s'appliquent obligatoirement aux entreprises qui ont un lien de rattachement avec les USA, y compris :
 - Utilisation du US\$ pour certaines transactions financières
 - Entreprises étrangères dotées de filiales aux USA
 - Biens comportant une part significative d'équipements de provenance US
- Sanctions US secondaires : ne s'imposent pas aux entreprises, mais sont une condition pour commercer avec les USA

Gestion de sinistre : l'environnement local



Usages locaux ...



Wording :

- Sa conformité
- Sa compréhension



Loss adjuster/technical advisor , voire avocat .

Peu ou pas :

- d'expert Assuré »
- d'intervention du courtier dans la gestion « sinistre »

Ressources insuffisantes.



Limitation rigoureuse aux capitaux déclarés par nature.

Peu ou pas :

- report de capitaux
- ajustabilité

Divergence d'interprétation // contradictoire amiable //

Insuffisance de garantie

Suivi Financier

Indemnisation

- Capacité voire solvabilité de la cédante
- Devise (US\$ ou hors système de change)
- Taux de change

Recours

- Différence culturelle,
- Systématisation des procédures judiciaires sans phase amiable
- Subrogation conventionnelle souvent exigée.

Exemples de Gestion de sinistre

1. Exemple :Le contexte

Une entreprise française avec plusieurs unités de production, transformation et négoce dans le monde.

Programme d'assurance intégré avec polices locales réassurées *Police Master avec DIC/DIL/DID/CONTRE ASSURANCE et clause FINC.*

- Sinistre Dommage important sur une unité de production de composants aux US.
- Conséquences :
 - Besoin de reconstruire /remplacer avec mises en conformité,
 - Perte de chiffre d'affaires sur site,
 - CBI pour d'autres unités du groupe intégrées ou JV (Amérique, Europe et Asie)

L'Instruction du dossier

Reconstruire/Remplacer

- Différence d'interprétation
 - La Valeur à neuf
 - Mise en conformité

Perte de chiffre d'affaires sur site

- Déclaration des capitaux
 - Les Salaires

CBI

2. Exemple :Le contexte

Programme d'assurance intégré avec polices locales partiellement réassurées → soumission au code CIMA avec rétention locale

Police Master avec DIC/DIL/DID/CONTRE ASSURANCE et clause INC.

- Sinistre Dommage important sur une unité filiale africaine
- Conséquences :
 - Besoin de reconstruire /décontaminer/remplacer
 - Perte de chiffre d'affaires sur site,
 - CBI pour d'autres unités du groupe intégrées ou JV (Autres états africains)

L'Instruction du dossier

Carence de ressources en local

- Expertise
- Décontamination

CBI

Découvert sur la part non assurée en locale

Les solutions proposées par le marché de l'assurance

1. Montages des programmes favorables à la gestion

Eviter

- Le Programme non intégré : (Assureur Master intervient comme assureur) Mobilisation accrue de la DIC

Privilégier

- Le Programme intégré : Assureur Master intervient comme réassureur
- La non-réassurance des polices locales par l'Assureur Master déconnecte la couverture locale des intentions « globales », ce qui est contraire à l'esprit même d'un programme international

2. Amélioration des garanties locales

- Augmentation des limites des polices locales, après analyse du profil de risque de chaque filiale, du contexte local, etc.
- Extension des garanties locales selon profil de risque et capacités du marché (RC Pro, Bris de machines, etc.)

Limites :

- Coût / acceptation par les filiales et l'assureur
- Cumul des garanties
- Impossibilité technique et financière de dupliquer intégralement le programme international

3. Clauses FINC et FIC

- FINC = *Financial Interest Clause*
- Définit que le préjudice est subi par la maison-mère, qui perçoit la contrevaleur du sinistre local
- La clause « FIC » prévoit le paiement à une entité du groupe souscripteur, éventuellement autre que la mère, à définir
- Il appartient au bénéficiaire de décider du sort réservé à cette indemnité



si elle est transférée à la filiale, elle ne pourra être considérée comme une indemnité d'assurance et risque d'être imposée comme un profit exceptionnel

3. Clause FINC

- L'indemnité "FINC" devrait être réduite au prorata de l'intérêt financier de la maison mère dans l'entité étrangère
- L'indemnité "FINC" sera réduite du montant de la franchise, de celui de la police locale, et de tous recours
- La clause FINC ne peut avoir pour résultat de contourner les sanctions internationales

3. Clause FINC

Obligations du bénéficiaire :

- Communiquer à l'assureur toute information sur des tiers responsables
- Engager tous recours contre ces tiers
- Verser à l'assureur le montant des recours aboutis

3. Clause FINC

Limites:

- Maîtrise de la gestion du sinistre
- JV
- RCMS
- Sort de la filiale
- Traitement comptable et fiscal de l'indemnité

Illustration de contraintes locales dans un contexte de droits anglo-saxons

Le risque de discovery / subpoena : une communication encadrée

- La recherche absolue de la vérité : Veritas vos liberabit
- Différences Discovery / Subpoena
- Objet de la Discovery : « tout sauf »
- Rempart à la Discovery : le Privilege
- Conséquences sur les échanges au sein de l'équipe :
 - Avant formalisation d'une réclamation : rôle central du juriste interne
 - Après formalisation d'une réclamation : rôle central de l'avocat
- Les coûts engendrés par la Discovery

Comment assureurs et assurés peuvent-ils échanger?

- Contrariété d'intérêts et intérêts communs
- Et avec le courtier ?
- L'expert technique : technical advisor ou loss adjuster?

Le formalisme à l'égard des assureurs

- Communication des polices
- Position sur les garanties et chemin de croix:
 - Duty to defend
 - Reservation of rights letter
 - Indemnisation
- Le cas de Bad Faith

Les dommages punitifs

- Les dommages punitifs : la tentation de punir
- Un poste de réclamation généralisé dans le monde anglosaxon?
 - USA
 - Hors USA
- L'évaluation des dommages punitifs
- L'assurabilité de dommages punitifs

Merci pour votre Attention

N'oubliez pas de remplir le questionnaire Satisfaction